

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHONEde la Communauté de communes **VALLEE DES BAUX-ALPILLES**

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40

Présents : 22

Qui ont pris part à la  
délibération : 32

Séance du 22 novembre 2018

L'an deux mille dix huit

et le vingt-deux novembre

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

## DATE DE LA CONVOCATION

16 novembre 2018

**Présents** : Mmes et MM, Danièle AOUN, Patrice BLANC, Maryse BONI, Hervé CHERUBINI, Gérard GARNIER, Jean-Louis VILLERMY, Patricia LAUBRY, Jean MANGION, Gisèle PERROT-RAVEZ, Inès PRIEUR DE LA COMBLE, Jean-Denis SANTIN, Benoit VENNIN, Bernard WIBAUX, Régis GATTI, Michel BLANC, Michel BONET, Yves FAVERJON, Anne GAZEAU-SECRET, Christine GARCIN-GOURILLON, Gilles BASSO, Michel CAVIGNAUX, Jacques JODAR.

## DATE D'AFFICHAGE

16 novembre 2018

**Excusés** : Mmes et MM. Chantal LEMOIGNE, Aline PELISSIER, Nadia ABIDI, Jacques GUENOT, Stéphan GUIGNARD, Pierre GUILLOT, Henri MILAN, Michel FENARD

OBJET DE LA DELIBERATION  
N° 186/2018

Fixation des tarifs de  
l'assainissement sur la  
commune de Fontvieille  
pour les années 2019 et  
2020

**Procurations** :

- Madame Pascale LICARI donne pouvoir à Monsieur Jean-Denis SANTIN
- Monsieur Jack SAUTEL donne pouvoir à Madame Christine GARCIN
- Madame Marie-Pierre CALLET donne pouvoir à Monsieur Jean MANGION
- Monsieur Michel GALLE donne pouvoir à Monsieur Gérard GARNIER
- Madame Sylvette SCIFO ANTON donne pouvoir à Madame Anne GAZEAU SECRET
- Madame Denise VIDAL donne pouvoir à Monsieur Michel BLANC
- Monsieur René FONTES donne pouvoir à Monsieur Bernard WIBAUX
- Madame Françoise JODAR donne pouvoir à Madame Patricia LAUBRY
- Madame Alice ROGGIERO donne pouvoir à Madame Maryse BONI
- Monsieur Pascal DELON donne pouvoir à Monsieur Yves FAVERJON

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis VILLERMY

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Président expose à l'assemblée que par le vote de la délibération n°113/2018 lors de la séance du 20 juin 2018, le Conseil communautaire a validé la reprise en régie du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la Commune de Fontvieille à compter du 1 janvier 2019.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°56/2016 en date du 14 avril 2016, le Conseil communautaire avait validé les tarifs des redevances d'assainissement collectif des communes gérées en régie pour la période 2016-2020. Lors de ce vote, l'assemblée avait acté le principe d'une harmonisation progressive des tarifs sur la période permettant ainsi d'obtenir des tarifs harmonisés à compter de l'année 2020.

Monsieur le Président précise que l'harmonisation des tarifs pour la commune de Fontvieille a fait l'objet d'une validation en Conseil d'exploitation le 22 novembre 2018.

Compte tenu du fait que les tarifs qui seront en vigueur pour les communes gérées en régie au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont plus favorables aux usagers de la commune de Fontvieille que les tarifs qui leur étaient applicables dans le cadre

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes **VALLEE DES BAUX-ALPILLES**

Séance du 22 novembre 2018

(Suite)

de la délégation de service public, Monsieur le Président propose de retenir ces tarifs suivants, à compter des 1<sup>er</sup> janvier 2019 et 1<sup>er</sup> janvier 2020, à savoir :

- A. 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Part fixe annuelle : 31,00 € HT
  - Part variable : 0,723 € HT
- B. 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Part fixe annuelle : 41,00 € HT
  - Part variable : 0,9519 € HT

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide de :

- **adopter** à compter des 1<sup>er</sup> janvier 2019 et 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs des redevances d'assainissement collectif applicables aux usagers de la commune de Fontvieille comme suit :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019

- Part fixe annuelle : 31,00 € HT
- Part variable : 0,723 € HT

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020

- Part fixe annuelle : 41,00 € HT
- Part variable : 0,9519 € HT

- **autoriser** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Par : **POUR** 32 voix - unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI